Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 039-253901961-20261005-SIVDEL26100507-DE

S.I.V.O.S. d'ARBOIS
DEPARTEMENT DU JURA

DEL 26/10/05 – 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE D'ARBOIS

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2026

Nombre de délégués en exercice : 20

Nb de délégués présents participants au vote : 15

Nb de procurations : 2

Date de convocation : 29/09/2026

PRÉSENTS : Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, Présidente, M. LABBEZ Alain, Mme DUROCHE Miichelle, Vice-Présidents,
M. JAILLET Marc, Mmes LAMY Alice, DUBOZ Catherine, MM. BRUNIAUX Philippe, DUGOIS Jean-Baptiste, ROUSSAUX Benjamin, LÉGLISE Pascal, Mme SARTORIS Sophie, MM. LIÉVIN David, LAURENT Éric, Mme LE DÛ Isabelle, M. CESNARD Pierre

ABSENTS ayant donné pouvoir : Mme JEANDENANS pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, Mme ALRAN Marlène pouvoir à M. LABBEZ Alain

ABSENTS : MM. MARTIN Aurélien, BUTHIAUX Damien, Mme MICHELIN Florine,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAMY Alice

Délibération N° 07 :
Délégations du Comité syndical à la présidente en matière d'emprunt et de gestion de la dette (article L2122-22 du CGCT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10, L.2122-22, L.2122-23, L.1618-2

CONSIDERANT que le comité syndical peut déléguer à la présidente, pour la durée du mandat, certaines de ses attributions afin de faciliter la gestion des affaires du SIVOS,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la réactivité du comité syndical en matière de financement des investissements et de gestion active de la dette,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Objet de la délégation

Le comité syndical délègue à Madame la Présidente, pour la durée du mandat, le pouvoir :

- de procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget et d'un montant maximal de 2 500 000 € par exercice budgétaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le SIVOS ;
- de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux d'intérêt et, le cas échéant, de change, dans un cadre non spéculatif ;
- de procéder à l'ouverture et à la gestion des comptes nécessaires à la réalisation de ces opérations;
- de procéder au placement des fonds disponibles du SIVOS ;

.../...

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 039-253901961-20261005-SIVDEL26100507-DE

- de réaliser toutes opérations de gestion de trésorerie et de relations avec les établissements financiers nécessaires à la mise en œuvre des emprunts, à la gestion de la dette et au fonctionnement financier des services;
- et, d'une manière générale, de prendre toutes décisions et de signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

Article 2 – Principes de gestion et encadrement

Les emprunts et opérations de gestion de la dette sont réalisés dans des conditions assurant la bonne gestion des finances du SIVOS, au regard notamment du coût global, des risques associés et des capacités de remboursement de la collectivité.

À ce titre, ils doivent respecter les principes suivants :

- privilégier des produits financiers simples, lisibles et présentant un niveau de risque maîtrisé, adaptés à la situation financière du SIVOS ;
- exclure tout produit à caractère spéculatif, notamment ceux comportant des mécanismes complexes, indexés sur des variables non maîtrisables ou présentant un effet de levier significatif ;
- recourir aux instruments de couverture uniquement dans un objectif de sécurisation des conditions financières, à l'exclusion de toute logique spéculative ;
- pour les placements de trésorerie, garantir la sécurité des fonds et la préservation du capital ;
- permettre, le cas échéant, des opérations d'aménagement de la dette dans l'intérêt du SIVOS (renégociation, remboursement anticipé, consolidation ou réaménagement des conditions financières).

Article 3 – Modalités de mise en œuvre

Pour la mise en œuvre de ces opérations, Madame la Présidente est autorisée à :

- consulter un ou plusieurs établissements financiers ;
- retenir les offres présentant les conditions les plus avantageuses ;
- signer les contrats, conventions et avenants correspondants ;
- procéder à toutes opérations nécessaires à l'exécution et à la gestion des emprunts.

Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,

La Présidente,

S.I.V.O.S. D'ARBOIS 39 (JURA)

Cécile BRIOT-GAIDIOZ

La Secrétaire de Séance,

Alice LAMY